



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250703-6032025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0603-2025 Séance du 03 juillet 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 26 juin 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Serge GRYNKORN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 03 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :

Jean-Christophe BOYET à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : Demande attribution du Fonds de Concours de Tourisme 2025 pour l'acquisition des Terrains au Nord du château de Saumane à la SCI Font Rugne

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-10

Vu la délibération du conseil communautaire n° 25-40 du 3 avril 2025 relative à la création d'un fonds de concours d'investissement à destination des communes membres au titre de l'année 2025

Par délibération du 3 avril 2025, le conseil communautaire de la CCPSMV a approuvé la création d'un fonds de concours « Tourisme » au titre de l'année 2025 à destination des communes membres destiné à financer les dépenses d'aménagement des espaces publics visant à promouvoir et améliorer l'accueil des touristes.

Le montant du fonds de concours alloué à la commune de Saumane de Vaucluse s'élève à 26 151 €.

L'acquisition des terrains situés au nord du Château de Saumane auprès de la SCI Font Rugne représentant un intérêt patrimonial et touristique en lien avec le Château compte tenu de la présence de nombreux ouvrages en pierre sèche qui pourront enrichir, après remise en état, le patrimoine ouvert à la visite, il est proposé au conseil municipal d'affecter le Fonds de concours « Tourisme » 2025 de la CCPSMV à l'acquisition des terrains auprès de la SCI Font Rugne selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Montant HT	Taux
Fonds de concours Tourisme 2025	26 151,00 €	12,52 %
Aide CD84 acquisitions terrains ENS	52 278, 00 €	24,64 %
Autofinancement	133 759,00 €	63,04%
TOTAL	212 188,00 €	100 %

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saumane de Vaucluse d'affecter l'acquisition des terrains au nord du château auprès de la SCI Font Rugne au Fonds de concours 2025 de la CCPSMV,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'attribution du Fonds de Concours Tourisme 2025 de la CCPSMV pour l'acquisition des terrains au nord du château auprès de la SCI Font Rugne à hauteur de 26 151,00 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE le projet de convention 2025 de participation financière de la CCPSMV « Fonds de concours tourisme » joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance	Le Maire,
	
Serge GRYNKORN	 Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.